

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026

Délibération 2026-009

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : JANAUDY Laurent

Objet : **Fixation indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que l'indemnité de fonction du maire est fixée de plein droit au taux maximal pour les communes de moins de 1 000 habitants, sauf décision contraire du conseil municipal,

Considérant la volonté du Maire de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal,

Considérant que les adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficieront de délégations de fonctions par arrêté du Maire,

Considérant que le conseil municipal dispose de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les textes en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré

Décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire comme suit :

- Monsieur Nicolas SCHWEITZER : 38,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

De fixer les indemnités de fonction des Adjoints comme suit :

- Madame Fanny BEREZIAT, 1ère adjointe : 11,77 % ;
- Monsieur Laurent JANAUDY, 2ème adjoint : 11,77 % ;
- Madame Marie COMMARET, 3ème adjointe : 11,77 % ;
- Monsieur Florent CALMET, 4ème adjoint : 11,77 % ;

De fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Madame Jennifer MOISSONNIER : 2,82 % ;
- Monsieur Denis LETONDAL : 2,82 % ;

De préciser que le montant global des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée ;

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

De préciser que les indemnités de fonction évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

De préciser qu'un tableau récapitulatif nominatif des indemnités allouées aux élus concernés est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le/La secrétaire de séance



JANAUDY Laurent

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 21.03.2026

Publié et Notifié le : 23.03.2026

Annexe à la délibération fixant les indemnités de fonction — Tableau nominatif

Fixation des indemnités

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont fixées comme suit :

NOM - Prénom	Fonction	Indemnité en % de l'indice	Montant indicatif avec indice brut terminal de la fonction publique montant brut calculé (€)	Montant indicatif net déduit des cotisations et contributions sociales montant net calculé (€)
SCHWEITZER Nicolas	Maire	38,66	1 589,12 €	1 373,95 €
BEREZIAT Fanny	1er adjointe	11,77	483,81 €	418,30 €
JANAUDY Laurent	2e adjoint	11,77	483,81 €	418,30 €
COMMARET Marie	3e adjointe	11,77	483,81 €	418,30 €
CALMET Florent	4e adjoint	11,77	483,81 €	418,30 €
MOISSONNIER Jennifer	Conseillère déléguée	2,82	115,92 €	100,22 €
LETONDAL Denis	Conseiller délégué	2,82	115,92 €	100,22 €
Total indemnités			3 756,20 €	3 147,39 €

4 110,52 €
3 756,20 €

Indice brut terminal de la fonction publique	Indice Brut: 1027 points indice Majoré : 835 points
Enveloppe indemnitaire maximum	91,38%

Modalités de calcul

Les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indexation

Les indemnités de fonction évolueront automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la

Date d'effet

L'indemnité du Maire prend effet à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués prennent effet à compter de la signature des arrêtés de délégation de fonctions du maire les concernant.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026
Délibération 2026-008

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : JANAUDY Laurent

Objet : Délégations du Maire aux adjoints

M. le Maire présente les délégations attribuées à chaque adjoint.

Le conseil municipal,

PREND ACTE des délégations de fonctions consenties par le Maire aux adjoints :

- 1^{er} adjoint : Finances – Affaires scolaires et périscolaires – Bibliothèque – Gestion des salles communales
- 2^{ème} adjoint : Bâtiments publics – Urbanisme – Marché public – Patrimoine communal et locatif – Aménagement du territoire
- 3^{ème} adjoint : Bulletin – Gestion des locations communales – Actions sociales et culturelles – Fêtes – Cérémonies – Associations
- 4^{ème} adjoint : Voirie communale – Cimetière communal – Matériel roulant – Station traitement des eaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le/la secrétaire de séance



JANAUDY Laurent

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 21.03.2026

Publié et Notifié le : 23.03.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026

Délibération 2026-007

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : JANAUDY Laurent

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire informe que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-dessous détaillées :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. M. le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 €.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise appliquée par les assurances ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300.00 € ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présents par le comptable public, lorsque chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 euros.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

M. le Maire rendra compte, lors de chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



JANAUDY Laurent

Le Maire



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 21.03.2026

Publié et Notifié le : 23.03.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026

Délibération 2026-006

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : JANAUDY Laurent

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à quatre, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 21.03.2026

Publié et Notifié le : 23.03.2026

Laurent JANAUDY

Nicolas SCHWEITZER

